



Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

025-242504355-DE_2026_017-AR

A G E D I

VP

Décision du Président n°2026-017

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros,

Le Président a pris la décision suivante :

- Familles Rurales - Relais Petite Enfance de la CCPR souhaite à nouveau utiliser la salle de gymnastique du complexe sportif pour des cours de Baby Gym.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey accepte, à travers une convention, de mettre à disposition la salle de gymnastique, ainsi que les vestiaires du complexe sportif, les mardis 28/04/2026 et 09/06/2026 de 8h45 à 11h45.
- Le montant de la mise à disposition est fixé à 6,65€/h correspondant aux charges afférentes aux locaux.
- Le président accepte de signer la convention.

Fait à Le Russey, le 23/04/2026


La Présidente,
Valérie PAGNOT